

Postulat

Pour une réelle consultation du conseil communal dans les décisions de privatisation des services publics

Régulièrement la ville de Lausanne crée des sociétés anonymes dans différents domaines de l'action publique. Par exemple dans le cadre de l'exploitation du parking relais P+R Vennes (Parking-relais lausannois SA), des énergies renouvelables (SI-REN), du chauffage à distance (CADOUEST), de l'exploitation du site de Beaulieu (Beaulieu SA), ou encore du traitement des eaux (EPURA SA).

Dans certains cas, les SA deviennent propriétaire unique et exploitant d'un site nouvellement créé bien que la ville puisse rester propriétaire du sol (Beaulieu SA, par exemple). Dans d'autres cas, il peut s'agir de déléguer l'accomplissement d'un service ou fourniture de biens initialement du ressort de la ville à des sociétés anonymes. À noter que la création d'une SA peut aussi émaner de dynamiques intercommunales (par exemple CADOUEST).

Le conseil communal n'est pas sollicité afin de décider du *principe* de créer (ou non) une société anonyme. Dans la pratique, le conseil communal vote seulement une autorisation générale de procéder en début de législature, conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes (LC).

En cours de législature, dans le cadre d'opérations de création de SA, la Municipalité sollicite seulement indirectement le conseil par le biais de préavis : cas échéant, ce dernier se prononce seulement sur l'octroi d'un crédit pour capitaliser la société à créer. De fait, la décision de créer une SA est prise par la Municipalité. En outre, il convient de noter que si le conseil communal peut se prononcer sur l'octroi d'un montant en vue de capitaliser une SA, la structure de l'actionnariat présentée au conseil lors du vote peut être amenée à évoluer. Ainsi, la préservation en mains publiques d'une capacité d'influer sur l'exploitation d'un lieu, et/ou l'approvisionnement et la fourniture en biens et services via une structure d'actionnariat majoritairement aux mains de la collectivité publique n'est pas garantie, et l'éventuelle évolution de celle-ci vers une structure plus favorable aux actionnaires privés n'est pas soumise au conseil communal en tant que telle.

Or la décision de « privatiser » (ou « libéraliser ») un service public géré initialement par la ville de Lausanne, ou de décider de placer en mains privées la gestion et l'exploitation d'un lieu offrant des prestations d'intérêt public (parking, infrastructures publiques, centres culturels ou sportifs) devraient être le fruit de décisions prises démocratiquement.

En effet, les enjeux sont importants, et ces décisions ne peuvent faire l'impasse sur un débat démocratique digne de ce nom : les enjeux inhérents à la privatisation de services publics incluent le risque d'un désengagement de l'État et la perte d'influence sur des domaines stratégiques tels que l'eau, l'énergie ou les télécommunications. De plus, les conditions de travail et les salaires des employés peuvent être affectés négativement, mettant potentiellement en péril les protections contre le licenciement et la transparence salariale.¹ Enfin, le risque est que des objectifs de rentabilité priment sur des objectifs relevant de l'intérêt public (principe d'universalité des prestations, garantie de la cohésion sociale et territoriale, etc.).

¹ Par exemple, dans le cadre du partenariat entre les SIL et Sunrise pour la reprise du télé-réseau en 2024, l'avenir de certains postes de collaborateurs-ices des SIL était incertain au moment de la conclusion du partenariat. Cf. RP 2024/13 et rapport commission 100.

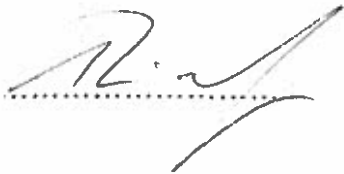
S'il s'avère qu'une gouvernance de type SA est opportune et justifiée dans certains cas, il vaudrait à tout le moins que ce jugement émane d'une décision démocratique du conseil communal pour les transactions d'une certaine importance. Enfin, *a minima*, la publication de ces transactions, sous la forme d'un rapport annuel, permettrait une meilleure information pour le public et garantirait la transparence nécessaire à l'action publique.

En conclusion, le présent demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

1. Soumettre au vote du conseil communal les opérations de vente de ses activités au domaine privé et de création de SA d'une certaine importance, en particulier lorsque des postes de collaborateurs-ices risquent de sortir du domaine public, et/ou lorsque les activités commerciales concernées impliquent un engagement financier conséquent et durable de la ville.
2. Établir un rapport annuel accessible publiquement compilant toutes les nouvelles créations de SA, toutes les opérations de capitalisation de sociétés par la ville de Lausanne ainsi que les modifications de la structure actionnariale des SA déjà existantes dont la ville fait partie.

Anaïs Timofte

1^{er} juillet 2024

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Timofte', written over a horizontal dotted line.